

**ARRÊTÉ
DU PRÉSIDENT
N° ARRAE_2025_038**

**Ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification
n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne
Communauté de Communes du Canton de Rocheservière**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
Vu l'article L123-9 du Code de l'environnement qui permet la réduction à 15 jours de la durée d'enquête publique pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale,
Vu l'arrêté du Président de Terres de Montaigu n°ARRAE_2025_028 en date du 18 juillet 2025 prescrivant la modification n°6 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière,
Vu l'information n°PDL 004746 / KK AC PLU de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire en date du 29 septembre 2025 selon laquelle elle émet un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale après examen au cas par cas réalisé par la personne publique,
Vu la notification du projet de modification n°6 aux personnes publiques et les avis reçus dans le cadre de la procédure de consultation,
Vu la décision n°E25000199/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 17 septembre 2025, désignant Monsieur Jacques DUTOIR, enseignant à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe GAUBERT, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Considérant les pièces du dossier,
Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », conformément aux statuts modifiés en date du 03 mars 2025,*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Une enquête publique relative au projet de modification n°6 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière est organisée **du mardi 18 novembre 2025 à 9h00 au mercredi 03 décembre 2025 à 17h30 inclus**, soit une durée réduite de 16 jours consécutifs ; le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire.

La modification n°6 du PLUi porte sur :

Quartier « Bois de Ville » :

- Modification de zonage d'une zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat « pavillonnaire » (1AUC) en zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat « collectif et pavillonnaire dense » (1AUB) ;
- Modification de zonage de zones urbaines à vocation d'habitat « pavillonnaire » (UC) en zones urbaines à vocation d'habitat « collectif et pavillonnaire dense » (UB) ;
- Modification de zonage d'une zone urbaine à vocation d'habitat « collectif et pavillonnaire dense » (UB) en zone urbaine à vocation d'habitat « pavillonnaire » (UC) ;
- Mise en cohérence de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle n°A2 « Rue des Quatre Chemins (Butagaz) », renommée « Bois de Ville ».

Site de l'entreprise CODILAB :

- Instauration d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme.

Zone d'activité économique La Vigne Rouge :

- Modification de zonage d'une zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics (UL) en zone urbaine à vocation économique d'équilibre (UEE).

La procédure de modification fait évoluer le rapport de présentation, les règlements écrit et graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Le dossier d'enquête comportera notamment une notice explicative valant compléments au rapport de présentation, les avis de la MRAe et des personnes publiques, le cas échéant.

ARTICLE 2 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest-France et Vendée Agricole) diffusés dans le département de la Vendée.

Cet avis sera diffusé au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Par voie d'affiches au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, à Mon Espace Habitat, en mairie de L'Herbergement et sur les lieux concernés par l'enquête. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de L'Herbergement et par le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;
- Sur les sites internet de la commune de L'Herbergement et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête publique est fixé à Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE.

Pendant toute la durée d'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête sera disponible sur le site internet de la commune de L'Herbergement (www.lherbergement.fr) et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération (www.terresdemontaigu.fr).

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier en mairie de L'Herbergement et à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés. Le dossier sera également disponible en version numérique au siège de l'enquête situé à Mon Espace Habitat, sur un poste informatique mis à disposition.

Le public pourra formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de L'Herbergement et à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés. Les registres papiers seront composés de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Il pourra également consigner ses observations de la manière suivante :

- Par courrier adressé à :
Monsieur le commissaire enquêteur
Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération
15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
- Par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique – Modification n°6 PLUi CCCR ».

Seront prises en compte, les observations parvenues pendant la durée d'enquête fixée **du mardi 18 novembre 2025 à 9h00 au mercredi 03 décembre 2025 à 17h30 inclus**, cachet de la Poste faisant foi pour les contributions adressées par courrier.

Les observations transmises sur les registres papier, par courrier ou par courriel seront consultables en mairie de L'Herbergement et Mon Espace Habitat et sur les sites internet de la commune de L'Herbergement et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Les données personnelles, type adresse postale, adresse mail, téléphone seront masquées. Seuls les noms, prénoms et texte de l'observation resteront visibles, excepté pour les contributions anonymes.

Les observations et propositions du public pourront être communiquées à toute personne, à ses frais, qui en fait la demande durant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes N°E25000199/85 en date du 17 septembre 2025, Monsieur Jacques DUTOIR a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Philippe GAUBERT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Ils sont tous deux inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur 2025.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites et/ou orales du public **en mairie de L'Herbergement**, située 21 place de l'Eglise – 85260 L'HERBERGEMENT, les :

- Mardi 18 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 28 novembre 2025 de 14h30 à 17h30
- Mercredi 03 décembre 2025 de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue auprès de Mon Espace Habitat, responsable du projet, au 02.51.46.46.14 ou par voie postale, à Mon Espace Habitat, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE en rappelant la référence « Enquête publique – Modification n°6 PLUi CCCR » ou par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique – Modification n°6 PLUi CCCR ».

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il remettra dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les registres d'enquête à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance en mairie de L'Herbergement et à Mon Espace Habitat et sur le site internet de la commune de L'Herbergement et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 9 : DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête, la modification n°6 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière pourra être approuvée par délibération de l'organe délibérant de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération. Le projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, avant son approbation.

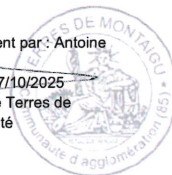
ARTICLE 10 : EXECUTION

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le maire de L'Herbergement, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification